

PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Février 2015

Date de convocation : 13/02/2015

Date d'affichage :

Nombre de Membres:

En exercice: 15

Présents : 11

L'an 2015, le 20 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

Etaient présents : Monsieur GESLIN Joseph, Maire, Mmes : CHANTEUX Christelle, GOMMELET Florence, HORTANCE Annick, LORON Jeanne, RIVOIRAS Danièle, SAULNIER Yvette, MM : CHEDMAIL Sylvain, GESLIN Christophe, GOUBA Ismaël, LEBLOND Jeremy

Absents :

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROYAUX Sonia à Monsieur LEBLOND Jeremy

Excusé(s) : MM : CHAUVEAU Guillaume, GILHODES Frédéric, OURY Sylvain

Secrétaire de séance : Madame LORON Jeanne

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 30 janvier 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu (C-R) de la réunion du 30 janvier 2015,
- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 20 Février 2015, Madame LORON Jeanne

ORDRE DU JOUR

◇ **CULTURE – BIBLIOTHEQUE – Désherbage**

◇ **INTERCOMMUNALITE – Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées (CCPRF) – Convention d'objectifs et de moyens 2012 - 2015 Coopération intercommunale en matière de lecture publique**

◇ **INTERCOMMUNALITE – Syndicat Départemental d'Electrification – Infrastructures de charge pour véhicules électriques**

◇ **Elections départementales - Permanences**

◇ **URBANISME – Rencontre avec le cabinet ACANTHE**

◇ **Eglise – Lot 3 - Travaux complémentaires**

◇ **Questions diverses**

2015_02_01 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - CULTURE - BIBLIOTHEQUE - Désherbage

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale en déclinant les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser le déclassement des documents suivants :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents démodés et ne correspondant plus à la demande des lecteurs,
- Exemplaires multiples,

- de détruire et déposer en déchetterie ces documents ou, si leur état le permet, de les céder gratuitement aux lecteurs qui le souhaitent ou à des associations,
 - de constater l'élimination des ouvrages par une liste des documents pilonnés établie chaque année par la responsable de la bibliothèque.
- Cette délibération vaut pour validité permanente.

2015_02_02 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - CULTURE - Coopération intercommunale en matière de lecture publique - Convention d'objectifs et de moyens 2012-2015 - Avenant n°3

La convention d'objectifs et de moyens pour la coopération intercommunale en matière de lecture publique 2012-2015 a été adoptée lors du Conseil Municipal du 25 juin 2012.

Deux adaptations sont proposées: l'une relative aux ressources numériques, l'autre à la mise en place d'une politique d'acquisition concertée.

1/ Ressources numérique

A la suite de l'évaluation des ressources numériques proposées aux usagers des bibliothèques du réseau, un certain nombre d'évolutions ont été apportées au service dans le but de proposer une offre plus complète et accessible à un large public:

- CVS intervient en remplacement du service de vidéo en ligne précédemment proposé (Médiathèque numérique)
- Le projet Voltaire (amélioration de l'orthographe) est abandonné

2/ Charte pour la Politique d'Acquisition Concertée (PAC)

Afin de mettre en œuvre une politique d'acquisition concertée, une charte a été rédigée afin de répertorier de manière exhaustive les principes, les objectifs et les actions définis dans le cadre de la PAC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'adopter l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens pour la coopération intercommunale en matière de lecture publique, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2015_01_03 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Syndicat Départemental d'Electrification d'Ille-Et-Vilaine - Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE35.

Contexte général et local :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Contexte réglementaire :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

Décision municipale :

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.
- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à accorder pendant 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

2015_02_04 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - VOEUX ET MOTIONS - Voeu pour que le département de Loire-Atlantique soit intégré à la région Bretagne

Pour le rattachement du département de Loire-Atlantique à la Bretagne administrative.

Lors du redécoupage territorial adopté par le Parlement en décembre 2014, l'occasion a été manquée de réunifier la Bretagne pour répondre à l'ambition d'une région forte à échelle européenne

L'organisation actuelle des cinq départements (Cotes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan et Loire-Atlantique) bénéficiant d'un aménagement structuré sur le plan des transports et dynamisés par de nombreux échanges, traduit non seulement la légitimité historique d'un tel rassemblement, mais aussi sa pertinence économique et territoriale.

Avec 4.6 millions d'habitants, la Bretagne à 5 départements se hisserait au 22^e rang des régions européennes tout en conservant une taille raisonnable.

Elle permettrait de nombreuses synergies et donnerait lieu à la constitution d'une puissante région maritime avec les deux grands ports puissants de Brest et Nantes-Saint-Nazaire, constituant le fer de lance d'une grande politique maritime au niveau national.

Renforcée sur le plan démographique et économique, la Bretagne deviendrait ainsi la première région agro-alimentaire d'Europe, disposant de 6 pôles de compétitivité.

Le Conseil Municipal d'Essé appelle les parlementaires de tout bord, de Bretagne et des Pays de la Loire, ainsi que les élus locaux des départements et des régions concernées, à mettre en œuvre les mécanismes disponibles pour aboutir à une Bretagne à 5 départements, plus cohérente, plus forte, et pleinement conforme à notre histoire.

Questions diverses :

Eglise

M. le Maire présente le devis de l'entreprise Hériault pour réaliser des travaux au niveau du fût pour un montant de 7 125.60 € HT. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Elections départementales

Le Conseil Municipal organise les permanences pour tenir le bureau des élections départementales.